

GUIDE MODE D'EMPLOI

Dossier de demande de subventions « Projets Sportifs Fédéraux » 2022

Pour la 4^{ème} année, la FFN est chargée de la gestion de campagne PSF 2022. A ce titre, la FFN a pour mission d'instruire les dossiers de demande de subvention et de soumettre des propositions de versements auprès de l'Agence nationale du Sport.

Après deux années de fonctionnement largement impactées par la crise sanitaire, la campagne PSF 2022 s'annonce plus classique avec un retour progressif à la normale.

La volonté avec la campagne PSF 2022 est de régulariser la situation et de remettre à plat l'ensemble des dossiers en permettant aux structures qui n'ont pas pu réaliser leurs actions en 2020 et/ou 2021 de les mener.

Effectivement, vous êtes nombreux à être dans cette situation et nous vous rappelons **que vous devez impérativement organiser ces actions en 2022** dans la mesure où elles ont déjà été financées lors des campagnes PSF précédentes, **et les justifier d'un bilan d'activité et financier**, sinon, vous devrez reverser la (les) subvention(s) perçue(s) à l'Agence nationale du Sport.

Vous trouverez ci-après, toutes les instructions pour élaborer votre dossier PSF 2022 en tenant compte, le cas échéant des reports d'actions 2020 et/ou 2021. L'ensemble des hypothèses, selon les situations, a été envisagé pour vous guider dans les démarches.

Si vous êtes concernés par les reports d'actions 2020 et/ou 2021 en 2022, nous vous préconisons pour votre dossier PSF 2022, d'être mesurés dans le nombre d'actions que vous allez présenter et surtout, de bien vous assurer que vous serez en capacité de toutes les mener.

Concernant la campagne PSF 2022, nous avons poursuivi le travail de priorisation des actions déjà menés l'an dernier en ajustant le catalogue d'actions fédérales éligibles et en définissant par niveau territorial (ligue, comité, club), des actions de développement ciblées en cohérence avec les rôles et missions de chacun, sur son territoire.

L'objectif étant de donner plus de sens à l'activité fédérale en permettant le déploiement cohérent et efficace du projet fédéral dans les territoires.

Pour vous aider dans les démarches de demande de subvention, la FFN a élaboré un guide méthodologique. Pratique et simple d'utilisation, il est conçu en 8 fiches techniques, classées par thématique + les annexes qui viennent préciser les points évoqués:

- [Fiche technique 1 : Les actions fédérales 2022 éligibles](#)
- [Fiche technique 2 : Focus actions CAF 2022](#)
- [Fiche Technique 3: Le cadre général de la campagne PSF 2022](#)
- [Fiche technique 4 : Le calendrier prévisionnel 2022](#)
- [Fiche technique 5 : Impacts de la crise sanitaire sur la campagne PSF 2022](#)
- [Fiche technique 6 : L'évaluation des actions du PSF 2021](#)
- [Fiche technique 7 : L'outil Compte Asso](#)
- [Fiche technique 8 : Les conditions d'éligibilité des dossiers](#)

Annexes :

- [Impacts de la crise sanitaire sur la campagne PSF 2022 : les solutions proposées pour régulariser la situation](#)
- [Formaliser le projet de développement de la structure](#)
- [Elaborer le budget prévisionnel des actions](#)
- [FAQ - Questions réponses](#)
- [Le Compte Asso : procédure de création du compte](#)
- [Liste des référents PSF fédéraux et régionaux](#)

Ce guide a vocation à accompagner, pas à pas les structures fédérales pour formaliser leur dossier de demande de subvention en adéquation avec les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport et les axes de développement de la FFN.

Pour tout renseignement complémentaire, l'équipe fédérale du service Développement et Accompagnement du Réseau Fédéral, est à votre disposition : psf@ffnatation.fr - 01 70 48 45 64



LES ACTIONS FEDERALES ELIGIBLES AU TITRE DU PSF 2022

Nous avons poursuivi le travail de priorisation des actions déjà menés l'an dernier en ajustant le catalogue d'actions fédérales éligibles et en définissant par niveau territorial (ligue, comité, club), des actions de développement ciblées en cohérence avec les rôles et missions de chacun, sur son territoire.

Ces actions sont classées par objectif opérationnel pour respecter les consignes de l'ANS.

Vous devez choisir parmi les actions proposées (via un menu déroulant dans Compte Asso), celles répondantes à votre stratégie de développement, en respectant le nombre d'actions minimum et maximum pouvant être pris en compte et en tenant compte, le cas échéant des actions PSF 2021 non mises en œuvre que vous reportez en 2022.

ACTIONS PRIORITAIRES LIGUE

OBJECTIFS OPERATIONNELS	LIGUES - ACTIONS PRIORITAIRES PSF 2022
Développement de la pratique	Actions d'accompagnement des ligues et comités à destination des clubs
	- Aide à la structuration avec l'accompagnement des dossiers du PSF, de la labellisation, l'élaboration du projet de développement, la création d'emploi
	- Soutien à la mise en place d'actions permettant le déploiement de nouvelles pratiques sportives
	- Aide au développement avec la prospection de nouveaux équipements
	- Aide au développement avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation/promotion du public féminin permettant l'accès aux fonctions d'entraîneurs ou de direction
	ETR
	- Organisation de regroupements autour du CAF avec des sportifs positionnés en amont de l'accession
	- Organisation d'actions de détection autour du CAF
	- Organisation de séminaires d'entraîneurs autour du CAF
	- Valorisation des entraîneurs participant aux actions - encadrement de stages de l'ETR
	Formation
	- Soutien à l'organisation de formations MSN et BF4
	- Soutien à l'organisation de formations aux fonctions de tuteurs
Développement des activités en milieu naturel	
- Soutien à la mise en œuvre des animations avec les dispositifs NGN, Beach WP, Eau Libre promotionnelle, activités en lien avec l'acquisition de bassins mobiles	
Equipements	
- Soutien à la gestion de piscines	
Outre-Mer	
- Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ...	
Accession au sport de HN <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	PPF - CAF
	- PPF - Encadrement : Mise en œuvre d'interventions sur la préparation physique à destination du groupe CAF : prise en charge de vacances, de matériels
	- PPF - Optimisation de l'entraînement : Mise en œuvre d'interventions dans le champ "optimisation de la performance" : Suivi HRV / Dimension mentale / Biomécanique / Analyse vidéo sous-marine
- PPF - Actions sportives : Mise en œuvre d'interventions dans le champ de la récupération et de la prévention des blessures à destination du groupe CAF	

ACTIONS PRIORITAIRES COMITE

OBJECTIFS OPERATIONNELS	COMITES - ACTIONS PRIORITAIRES PSF 2022
Développement de la pratique	Actions d'accompagnement des ligues et comités à destination des clubs
	- Aide à la structuration avec l'accompagnement des dossiers du PSF, de la labellisation, l'élaboration du projet de développement, la création d'emploi
	- Soutien à la mise en place d'actions permettant le déploiement de nouvelles pratiques sportives
	- Aide au développement avec la prospection de nouveaux équipements
	- Aide au développement avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation/promotion du public féminin permettant l'accès aux fonctions d'entraîneurs ou de direction
	Formation
	- Soutien à l'organisation de formations d'officiels
	Apprentissage
	- Actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou Eveil Aquatique
	Développement des activités en milieu naturel
- Soutien à la mise en œuvre des animations avec les dispositifs NGN, Beach WP, Eau Libre promotionnelle, activités en lien avec l'acquisition de bassins mobiles	
Ethique et citoyenneté	Equipements
	- Soutien à la gestion de piscines
	Soutien à la mise en œuvre d'actions de :
- Sensibilisation autour des valeurs du sport, du fair-play et lutte contre le dopage, valorisation du bénévolat	
- Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles	

ACTIONS PRIORITAIRES CLUB

OBJECTIFS OPERATIONNELS	CLUBS - ACTIONS PRIORITAIRES PSF 2022
Développement de la pratique	Formation
	- Soutien au financement de formations BF1 et BF2 pour des jeunes non-salariés permettant d'accéder au BF3/ MSN, BF4
	- Soutien au financement de la formation PSE1 et BNSSA des jeunes non-salariés
	Développement des activités en milieu naturel
	- Soutien à la mise en œuvre des animations avec les dispositifs NGN, Beach WP, Eau Libre promotionnelle, activités en lien avec l'acquisition de bassins mobiles
	Equipements
	- Soutien à la gestion de piscines
	Apprentissage
- Actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou Eveil Aquatique	
Outre-Mer	
- Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ...	
Accession au sport de HN <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	PPF - CAF
	- PPF - Encadrement : Mise en œuvre d'interventions sur la préparation physique à destination du groupe CAF : prise en charge de vacances, de matériels
	- PPF - Optimisation de l'entraînement : Mise en œuvre d'interventions dans le champ "optimisation de la performance" : Suivi HRV / Dimension mentale / Biomécanique / Analyse vidéo sous-marine
- PPF - Actions sportives : Mise en œuvre d'interventions dans le champ de la récupération et de la prévention des blessures à destination du groupe CAF	
Sport Santé	Soutien à la mise en œuvre d'actions :
	- Nagez Forme Santé avec la création de section spécifique NFS
	- A destination d'un public en situation de handicap
Ethique et citoyenneté	Soutien à la mise en œuvre d'actions de :
	- Sensibilisation autour des valeurs du sport, du fair-play et lutte contre le dopage, valorisation du bénévolat
	- Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles



FOCUS ACTIONS CAF 2022

Comme en 2021, l'ANS a reconduit dans le cadre du PSF 2022, la prise en compte des actions liées à l'accès territorial au sport de haut niveau pour les clubs inscrits dans le PPF.

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les actions auront pour cible, les structures de niveau territorial du programme d'accès des Projets de Performance Fédérale (PPF).

Les projets porteront sur les actions suivantes :

- Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections
- Encadrement : vacations et formations
- Optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales



Pour rappel, seuls les clubs identifiés dans le niveau « Accession territoriale » du PPF pourront déposer dans Compte Asso, des actions à caractère sportif compétitif, telles que définies ci-dessous. La liste des clubs autorisés sera diffusée prochainement aux structures concernées.

Si la ligue est support du CAF, alors la ligue pourra porter et déposer directement des actions effectuées par sa ou ses structures d'accès. Toutes les demandes de clubs non éligibles à cette thématique ne seront pas étudiées.

Les actions PPF/ CAF 2022	
Accession du sport de HN <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	- PPF - Actions sportives : mise en œuvre d'interventions dans le champ de la récupération et de la prévention des blessures à destination du groupe CAF
	- PPF - Encadrement : mise en œuvre d'interventions sur la préparation physique à destination du groupe CAF : prise en charge de vacations, de matériels
	- PPF - Optimisation de l'entraînement : mise en œuvre d'interventions dans le champ "optimisation de la performance" : Suivi HRV / Dimension mentale / Biomécanique / Analyse vidéo sous-marine

Attention, le paramétrage informatique de Compte Asso est tel qu'il inclut les actions relatives à l'ETR dans l'onglet « Accession du sport de HN ». Or, nous informons les ligues, que leurs actions « ETR » doivent être déposées dans l'onglet « Développement de la Pratique », tels que décrit dans le tableau des actions prioritaires Ligue. Les actions fédérales ETR ciblées sont des actions, positionnées en amont de l'accès du HN et concourent à amener les nageurs à potentiel à intégrer dans les CAF.



LE CADRE GENERAL DE LA CAMPAGNE PSF 2022

- L'enveloppe PSF 2022 ne concerne pas les subventions liées à :
 - L'Emploi et l'Apprentissage
 - L'Opération Plan « J'apprends à nager »
 - Le Plan Aisance Aquatique
 - Les Equipements Sportifs

Ces crédits du PST « Projets Sportifs Territoriaux », restent gérés par les [services déconcentrés de l'État](#) selon les modalités précédentes. Chaque subvention doit faire l'objet d'une demande spécifique et il est interdit pour une même action de solliciter en simultanée les crédits du PST et ceux du PSF.

- A noter que la présente note de cadrage sera transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions et aux responsables des pôles sport des services afin de croiser les stratégies fédérales et les demandes locales de financement (nécessité d'évaluer la cohérence de la demande de financement d'un emploi avec le projet de développement de la structure).
- Les territoires suivants sont gérés par les collectivités ou services déconcentrés de l'État qui ont en charge de la gestion des subventions aux associations sportives: Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.
- Les actions qui ne sont pas éligibles au financement PSF :
 - Aucune action liée à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et actions de détection ne sera pris en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF (excepté pour les territoires ultramarins et les clubs du PPF reconnus CAF par la DTN)
 - L'achat de matériels lourds de type technique, sportif (ex : aquabike) informatique, électronique n'est pas éligible.
- Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport et aux projets situés dans des [territoires carencés \(ZRR\)](#) et [quartiers prioritaires de la ville \(QPV\)](#).
- Pour rappel : ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, si :
 - Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
 - L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
 - L'équipement sportif support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

- A noter également que les actions concernant la lutte contre les discriminations, violences et dérives sexuelles seront soutenues et valorisées. De même, pour les actions visant et favorisant le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.
Lien [handiguide](#)
- **Une commission fédérale indépendante et neutre a été créée, pour garantira l'indépendance des décisions et veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.** Elle est composée d'élus régionaux, départementaux et locaux, d'élus fédéraux, de la direction technique nationale et de salariés fédéraux. Elle est chargée **de garantir une attribution équitable des crédits** aux structures fédérales ainsi que de valider la liste des bénéficiaires, les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets à financer.
- Au niveau de la répartition de l'enveloppe, la fédération aura une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer, avec prise en compte d'actions spécifiques dont notamment des actions liées à l'accession au sport de haut niveau et frais de déplacements.
- Le seuil d'aide financière est fixé à 1500 € (abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR ou dans un contrat de ruralité ou bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR).
- En cas de difficultés d'atteinte du seuil financier, il est toléré la possibilité pour un comité départemental de se porter tête de réseau au profit des clubs. Le comité devra mentionner les clubs bénéficiaires et la subvention perçue par le comité ne pourra pas être reversée directement aux clubs. L'aide financière apportée se fera sous la forme d'un paiement sur facture.
- Comme l'an dernier, les clubs devront obligatoirement utiliser l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subvention (voir note explicative en annexe).
- Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2022. La période éligible au financement des actions est fixée du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023. L'action peut se poursuivre en 2023 à condition qu'elle ait démarrée en 2022.
- Pour les clubs disposant d'une double affiliation fédérale, un choix d'affiliation doit nécessairement être fait pour procéder à la demande de subvention. Le principe étant une seule demande de subvention pour une même action.



CALENDRIER PREVISIONNEL

2022

04 Avril

Lancement national de la campagne - Ouverture de l'outil Compte Asso pour dépôt des dossiers et envoi de la note de cadrage aux structures fédérales

04 Avril - 22 mai

Accompagnement des structures fédérales

13 Avril

Organisation d'un webinaire national

22 Mai

Fin de la campagne - fermeture de « Compte Asso »

22 Mai - 01 Juillet

Instruction des dossiers par les services fédéraux

30 Juin

Transmission des bilans d'activité et financier PSF 2021

04 Juillet

Transmission des conclusions de la commission nationale fédérale d'attribution des subventions à l'Agence nationale du Sport

Juillet - Septembre

Vérification des propositions de versement par l'Agence nationale du Sport

Envoi par l'Agence nationale du Sport de notifications (d'accord ou de refus) aux structures fédérales

Gestion par la FFN des conventions annuelles pour les montants supérieurs à 23 000 € et des états de paiement

Mise en paiement des subventions réalisée par l'Agence nationale du Sport



IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA CAMPAGNE PSF 2022 : LES REPORTS D'ACTIONS PSF 2020/ 2021/ 2022

La crise sanitaire de 2020 prolongée en 2021 a largement impacté la mise en œuvre des actions prévues et nombreuses sont les structures concernées par cette situation.

Pour répondre au contexte de la crise sanitaire et à l'impossibilité pour de nombreuses structures de mener à terme les actions subventionnées au titre du PSF 2020 et/ou 2021, l'ANS a exceptionnellement autorisé le report des actions non mises en œuvre d'une année n en année n+1.

La question des reports d'action est double car elle concerne les actions 2020 non mises en œuvre et reportées en 2021, mais également les actions 2021, non mises en œuvre et reportées en 2022.

Dans la mesure, où la saison 2021 a été très compliquée avec la poursuite de la crise sanitaire, (quasiment une année blanche avec la fermeture des piscines de mi-octobre à mai 2021), il s'avère que le report des actions PSF 2020 n'a souvent pas pu être activé. On se retrouve donc dans des situations de cumul de reports d'actions avec :

- Des actions PSF 2020 non menées en 2020, reportées en 2021 mais dans l'impossibilité d'être mises en œuvre en 2021 et qui sont de ce fait reportées en 2022
- Des actions PSF 2021 non menées en 2021 et reportées en 2022



Toutes les actions PSF non mises en œuvre en 2020 et 2021 devront, dans la mesure du possible, être menées avant le 30 juin 2022, sinon, vous devrez reverser la (les) somme(s) perçue(s) à l'ANS.

Si vous êtes dans l'impossibilité de mener les actions, vous pouvez délibérément choisir de rembourser la/(les) subvention(s), en le précisant sur le Compte Rendu Financier à réaliser.



Le report des actions d'une année n en année n+1, entraîne de facto, une problématique liée au doublon de financement d'actions, la même année. Or, dans le cadre des subventions publiques, il est interdit de financer 2 fois une même action au cours de la même année.

Cette question du doublon d'actions financées se produit quand une action PSF 2020 n'a pas pu être mise en œuvre en 2020 et a été, à cause de la crise sanitaire, reportée en 2021 ET que cette même action, a été, dans le cadre de la campagne PSF 2021, reconduite et financée.

Il peut s'agir par exemple d'actions liées à l'ENF, au NFS, ou à la mise en place d'une manifestation sportive récurrente, ...

Si vous êtes concernés par les doublons d'actions 2020/ 2021 (même action PSF 2020 reconduite et financée en 2021), [merci de vous reporter à la fiche correspondante dans les annexes où sont expliquées les solutions pour régulariser la situation en 2022.](#)



Dans le cadre des reports d'actions PSF 2020/2021/2022, les structures ayant au moins 3 actions reportées (dont la mise en œuvre doit être faite avant le 30 juin 2022), **ne seront pas prioritaires dans l'instruction des dossiers de la campagne PSF 2022** dans la mesure où, l'objectif pour ces structures est de mener à termes leur(s) actions et ainsi régulariser leur situation avant d'envisager la mise en œuvre de nouvelles actions.

Pour les structures qui ont entre 1 et 2 actions reportées, nous vous recommandons d'être mesuré dans le nombre d'actions que vous allez présenter dans le cadre de votre dossier PSF 2022 et surtout, de bien vous assurer que vous serez en capacité de toutes les mener.



L'EVALUATION DES ACTIONS FINANCEES DANS LE CADRE DU PSF 2021

Après chaque campagne de demande de subvention PSF, il revient à la Fédération de s'assurer de la mise en œuvre des actions financées au titre du PSF 2021 en veillant à ce que les structures fournissent bien leurs bilans d'activité et financier 2021. Les structures ont l'obligation de justifier la bonne utilisation de la subvention octroyée.

Pour rappel, les bilans d'action sont dorénavant informatisés et doivent être réalisés dans la rubrique bilan de l'outil Compte Asso.
Aucun bilan papier CERFA ne sera pris en compte.



A ce jour, plusieurs structures n'ont toujours pas réalisé leur bilan PSF 2020. Si au lancement de la campagne PSF 2022, les structures n'ont toujours pas transmis les bilans PSF 2020, elles recevront, de la part de l'Agence nationale du Sport, une demande de reversement intégral de la subvention reçue au titre du PSF 2020.

Pour vous aider dans la réalisation des bilans PSF 2021, voici un récapitulatif des différentes situations envisagées qui tient compte de la crise sanitaire et des difficultés de mise en œuvre de vos actions sur l'année 2021.

Plusieurs possibilités sont envisageables :

1. L'action a pu être mise en œuvre en intégralité sur l'année 2021 : l'action est réalisée, vous devez faire le bilan et justifier 100% du montant de la subvention octroyée. Vous avez jusqu'au 30 juin 2022 pour faire le bilan de l'action via Compte Asso.
2. L'action a pu être mise en œuvre partiellement sur l'année 2021 et a été finalisée à hauteur de 50% minimum : compte tenu du contexte sanitaire 2021, nous considérons que l'action a été réalisée, vous devez donc faire le bilan et justifier 100% du montant de la subvention octroyée.
3. L'action n'a pas pu être mise en œuvre sur l'année 2021, mais a été reportée et sera mise en œuvre et finalisée avant le 30 juin 2022 : vous devrez donc faire le bilan et justifier 100% du montant de la subvention octroyée. Attention, même si l'action a été réalisée en 2022, vous devez quand même réaliser le bilan dans le PSF 2021 en choisissant dans Compte Asso, l'année de l'exercice 2021.
4. L'action n'a pu être menée en 2021 et ne sera pas mise en œuvre avant le 30 juin 2022 et vous ne souhaitez pas activer la possibilité de report : vous devrez rembourser le montant de la subvention perçue au titre du PSF 2021. Vous devrez alors indiquer dans le bilan que l'action n'a pas été réalisée en 2021, ni reportée en 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de réaliser les bilans PSF 2021 sur le site internet « Compte Asso ». Vous disposez jusqu'au 30 juin 2022 pour les réaliser.

Néanmoins, nous vous recommandons de les déposer le plus tôt possible, l'idéal étant de le faire avant la fin mars qui correspondra à la date de lancement de la campagne PSF 2022.

Le dépôt "anticipé" des bilans PSF 2021 nous permettra de mieux vous accompagner dans la rédaction de vos dossiers PSF 2022 en vérifiant au préalable, si vos actions sont bien compatibles avec le catalogue d'actions 2022 mais aussi, en s'assurant que les actions 2022 que vous avez ciblé ne font pas doublon avec des éventuels reports d'actions 2021, mises en œuvre en 2022.



Si cette situation de double financement d'action devait se produire, nous serons dans l'obligation de ne pas prendre en compte les actions PSF 2022 et ne pas les subventionner.



UTILISATION DE L'OUTIL « COMPTE ASSO

- Toutes les demandes de subventions relatives au PSF et la réalisation des bilans d'activité et financier doivent être réalisés via l'outil Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- Un code à saisir dans Compte Asso pour sélectionner la fiche de subvention correspondante à la demande est nécessaire afin que le dossier de la structure soit répertorié et traité par la FFN.
 - Chaque ligue dispose d'un code spécifique, les clubs et comités départementaux de la région devront donc renseigner le code correspondant à leur territoire. Voir tableau des codes ci-dessous.
 - Pour déposer leur dossier de demande de subvention, les ligues devront renseigner le code national, à savoir le **1334**

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS et LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE FRANCE	1340
ILE DE FRANCE	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GUADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION / MAYOTTE	1350
CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES	
CODE NATIONAL : 1334	



Attention, un seul dossier de demande de subvention par structure devra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été transmis au service instructeur (soit jusqu'au 13 mai).



Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales dans Compte Asso est définie comme suit :

- ✓ Club : minimum 2 actions et maximum 4
- ✓ Comité : minimum 2 actions et maximum 5
- ✓ Ligue : minimum 2 actions et maximum 6



LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour être éligible aux subventions PSF 2022, les conditions sont les suivantes :

- Complétude du dossier
- Demande possible à partir de la 2ème année d'affiliation à la FFN (affiliation animation pas prise en compte)
- 100 % licence – Règle fédérale obligatoire. L'étude et prise en compte de ce pré requis est à l'appréciation des ligues.

Pour être instruits, les dossiers doivent être complets. Les pièces et informations obligatoires à transmettre dans Compte Asso sont les suivantes :

- N° affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- RIB (le nom du titulaire du compte doit correspondre au nom de l'association déclarée),
- Comptes annuels,
- Bilan financier
- Projet de développement

Les principaux motifs d'inéligibilité :

- Dossier incomplet et/ou document non conforme
- Structure non affiliée depuis 2 ans
- Non-respect du 100 % licence
- Seuil d'aide financière non atteint (minimum 1500 € ou 1000 € en ZRR)



A noter que les structures déjà engagées dans le dispositif et ayant plus de 3 actions PSF 2020/ 2021 reportées en 2022, ne seront pas prioritaires dans l'instruction des dossiers de la campagne PSF 2022.

ANNEXES

1. Impacts de la crise sanitaire sur la campagne PSF 2022 : les solutions proposées pour régulariser la situation en 2022
3. Formaliser le projet de développement de la structure
4. Elaborer le budget prévisionnel des actions
5. FAQ - Questions réponses
6. Le Compte Asso : procédure de création du compte
7. Liste des référents PSF fédéraux et régionaux

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA CAMPAGNE PSF 2022 : LES REPORTS D' ACTIONS PSF 2020/ 2021/ 2022

La problématique du doublon d'actions financées se produit quand une action PSF 2020 n'a pas pu être mise en œuvre en 2020 et a été, à cause de la crise sanitaire, reportée en 2021 ET que cette même action, a été, dans le cadre de la campagne PSF 2021, reconduite et financée.

Il peut s'agir par exemple d'actions liées à l'ENF, au NFS, ou à la mise en place d'une manifestation sportive récurrente, ...

Il y a 2 possibilités de régularisation, selon si vous avez pu mener ou non, l'action PSF 2020 reportée en 2021.

- ❖ **1^{ère} possibilité :** Votre action PSF 2020 a été reportée en 2021 et vous avez pu la mener en 2021 et l'action PSF 2021 n'a pas pu être menée

Solution apportée :

- Vous devez réaliser le bilan de cette action via Compte Asso et bien que l'action ait été menée en 2021, vous devez choisir l'année de l'exercice 2020 pour faire le bilan. Si vous n'avez pas encore réalisé le bilan de cette action, celui-ci, doit être fait dans les plus brefs délais (avant le lancement de la campagne 2022). Sinon, en cas de non-justification des subventions attribuées, une demande de reversement de l'Agence nationale du Sport sera effectuée et votre nouvelle demande de subvention ne sera pas prioritaire en 2022.

Dans la mesure où vous avez reporté votre action PSF 2020 en 2021, vous devez reporter la mise en œuvre de votre action PSF 2021 en 2022 (décalage des 2 actions dans le temps). Vous devrez mener cette action avant le 30 juin 2022 et réaliser le bilan à cette même échéance.

- ❖ **2^{ème} possibilité :** Votre action PSF 2020 a été reportée en 2021 et vous n'avez pu la mener en 2021, tout comme l'action PSF prévue en 2021

Solution 1 apportée :

- Vous devrez mettre en œuvre les 2 actions avant le 30 juin 2022 en veillant à bien identifier leur organisation sur 2 périodes distinctes, bien définies dans le temps. Il faudra alors réaliser 2 bilans, où vous justifierez pour les 2 actions, les dépenses engagées au regard du montant des subventions perçues en 2020 et 2021.

Bien que mené en 2022, le bilan de l'action 2020 devra être réalisé via Compte Asso en choisissant l'année de l'exercice 2020 et l'année de l'exercice 2021, pour le bilan correspondant à l'action présentée et financée au titre du PSF 2021.

Solution 2 apportée :

- Vous devrez mettre en œuvre votre action PSF 2021, avant le 30 juin 2022 et réaliser le bilan à cette même échéance, en choisissant dans Compte Asso, l'année de l'exercice 2020 pour faire le bilan.

Dans la mesure où votre action PSF 2020 est reportée en 2022, vous estimez qu'il sera compliqué de concilier la mise œuvre de l'action PSF 2021, reportée en 2022. Vous décidez délibérément de ne pas mener votre action PSF 2021, à ce titre, vous devrez reverser le montant de la subvention PSF 2021 perçue à l'ANS en le précisant sur le bilan de l'action 2021 à réaliser avant le 30 juin 2022.

Solution 3 apportée :

- Vous estimez qu'il est trop compliqué de mener successivement ces 2 actions avant le 30 juin 2022, alors, vous décidez de ne pas les organiser. A ce titre, vous devrez reverser le montant des subventions PSF 2020 et 2021 perçues à l'ANS en le précisant sur le bilan de l'action 2020 pour l'action 2020 (à faire dans les plus brefs délais) et le bilan de l'action 2021 à réaliser avant le 30 juin 2022.



Dans le cadre des reports d'actions PSF 2020/2021/2022, les structures ayant au moins 3 actions reportées (dont la mise en œuvre doit être faite avant le 30 juin 2022), **ne seront pas prioritaires dans l'instruction des dossiers de la campagne PSF 2022** dans la mesure où, l'objectif pour ces structures est de mener à terme leur(s) actions et ainsi régulariser leur situation avant d'envisager la mise en œuvre de nouvelles actions.

Pour les structures qui ont entre 1 et 2 actions reportées, nous vous recommandons d'être mesuré dans le nombre d'actions que vous allez présenter dans le cadre de votre dossier PSF 2022 et surtout, de bien vous assurer que vous serez en capacité de toutes les mener.

FORMALISER LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA STRUCUTRE

Dans le cadre de la demande de subvention du PSF, les structures doivent présenter un projet de développement Afin d'aider les structures à formaliser leur projet de développement, le CR DLA Sport porté par le CNOSF, propose une nouvelle plateforme d'accompagnement.

Cet outil méthodologique, simple d'utilisation et très pratique permet de facilement construire son projet de développement en respectant les principes de la démarche projet et de disposer des ressources et informations utiles.

Lien pour accéder à la plateforme :

<https://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=71395>

ELABORER LE BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de vos actions, nous vous apportons des précisions sur les dépenses éligibles.

➤ Au niveau des charges, penser à bien identifier :

▪ **La valorisation des ressources humaines à travers :**

- Le temps de bénévolat
- La rémunération et les charges du personnel de vos salariés mobilisés sur l'action (= *proratisation du coût du poste chargé x le nombre d'heures travaillées*) en tenant compte de l'ensemble du temps de travail engagé : de la phase de formalisation du projet et montage des dossiers, jusqu'au pilotage et coordination opérationnelle de l'action + le temps passé pour le traitement et l'élaboration du bilan.

Il s'agit ici, à travers l'organisation de vos actions de prendre en compte l'implication des salariés sur les projets mis en œuvre en valorisant les coûts de poste proratisés. A ce titre, merci de bien noter que les demandes de financement concernant la création d'emploi ne sont pas acceptées, via le PSF. Pour cela, il faut solliciter d'autres dispositifs et/ou mesures d'aides de financement des emplois (ANS emplois, collectivités régionales, ...)

▪ **Les frais de fonctionnement**

- Charges fixes de fonctionnement de la structure estimées au prorata du temps de mise en œuvre de l'action
- Le coût des déplacements
- Frais d'hébergement

▪ **Les frais techniques**

- La mise à disposition et/ou l'achat de matériel techniques et pédagogiques (dans la limite de 500€ HT unitaire pour l'achat de matériel)
- La mise à disposition d'équipements et notamment la location de lignes de d'eau
- Les frais pédagogiques liées au suivi de formations fédérales

▪ **Les frais de communication** (fabrication de flyers, frais d'envoi, ...)

➤ En termes de produits, penser à bien prendre en compte l'ensemble des recettes liées à :

- Les fonds propres de la structure
- La participation de vos partenaires institutionnels en indiquant le montant financier sollicité auprès de l'ANS, mais aussi la participation des collectivités, crédits territoriaux
- La participation de vos partenaires techniques
- Les éventuels partenaires privés

Comme pour les dépenses, la part des recettes par action doit également être proratisée selon le temps estimé de mise en œuvre de l'action.

FAQ – QUESTIONS REPONSES

- **Comment effectuer sa demande de subvention ?**

La demande est à réaliser via Le [Compte Asso](#)

Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.

Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter [les guides d'accompagnement de l'ANS](#).

Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées

- **Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la FFN ?**

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code communiqué par la Fédération doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFN. Il est défini un code spécifique pour les clubs et les comités départementaux par région et un code national unique pour les ligues.

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE FRANCE	1340
ILE DE FRANCE	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GUADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION / MAYOTTE	1350
CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES	
CODE NATIONAL : 1334	

- **Comment construire son dossier de demande de subvention ?**

Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.

- **Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?**

Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales est définie comme suit :

- ✓ **Club** : minimum 2 actions et maximum 4
- ✓ **Comité** : minimum 2 actions et maximum 5
- ✓ **Ligue** : minimum 2 actions et maximum 6

- **Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?**

Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.

- **Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?**

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro d'affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Numéro de SIRET de l'association
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- RIB de l'association lisible et récent
- Projet associatif / Plan de développement.

- **En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?**

Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.

Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffnatation.fr

Les ligues ont également un rôle d'accompagnement des comités et clubs, étant donné leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :

- Diffusion de l'information relative à la campagne PSF 2022
- Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue
- Accompagnement des clubs dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention
- Avis technique sur les dossiers déposés par les clubs et les comités départementaux
- Proposition financière sur les actions présentées par les clubs et les comités départementaux

Le Compte Asso : procédure de création du compte

Tous les clubs devront utiliser exclusivement l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subventions 2021 et s'assurer que chacune des 4 étapes suivantes a été respectée.

1. Créer un compte ou s'identifier sur la [plateforme](#)
2. Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour
3. Faire une demande de subvention en inscrivant le code communiqué par la Fédération dans l'onglet « recherche de subvention » (Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFN)
4. Indiquer systématiquement l'intitulé de l'action en se référant à la nomenclature proposée via le menu déroulant pour chaque objectif opérationnel

Les clubs ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans compte Asso auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Cette reconduction d'action sera possible à la seule condition que l'action ait bien été menée au cours de la saison. Si, à cause de la crise sanitaire, l'action est reportée, alors, le renouvellement ne sera pas autorisé.

Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé pour bien répondre aux critères d'éligibilité.

Les structures fédérales n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso » sont invités à prendre connaissance des tutoriels vidéo suivants :

- [Création de compte et ajout de votre association](#)
- [Les informations à renseigner sur votre association](#)
- [Demander une subvention](#)

Il ne faut constituer qu'une demande de subvention, c'est-à-dire, un seul dossier par structure. Une structure souhaitant présenter plusieurs actions devra les enregistrer dans le même dossier.

Les référents PSF 2022

FFN :

- Catherine ARRIBE psf@ffnatation.fr - 01 70 48 45 64
- Julie BUAT : psf@ffnatation.fr - 01 70 48 45 20

Ligues :

AURA	Maxime USCLAT Olivier HIRTZIG	comiterhonenatation69@gmail.com secretairegeneral@auvergnerhonealpes-natation.fr
BFC	Hervé WENGER	wengerh@hotmail.com
CVDL	Michel SAUGET	michel.sauget@centre-val-de-loire.ffnatation.fr
Bretagne	Bénédicte COMPOIS	benecompois@gmail.com
IDF	Dominique BASSET Adam LEMIERE-MAC DOUGLAS	dbasset@orange.fr a.macdouglas@lif-natation.fr
HdF	Véronique GIBOT Franck HAUDEGAND	veronique.gibot@ffnatationhdf.fr franck.haudegand@ffnatationhdf.fr
NA	Laurette BERTON	vice.presidente@ffnatationlna.fr
OCC	Bernard DALMON Thibault HETZEL	bernard.dalmon@ffnatation.fr erfan@occitanie.ffnatation.fr
PACA	Jean François GUINOT	jeff.guinot@orange.fr
Réunion	Franck SCHOTT	c-r-n@orange.fr
PDL	Joël PINEAU	cte-natation-ffn-pdl@wanadoo.fr
Normandie	Corine OLIVIER Benoit LOISEL	olivier.corine@yahoo.fr benoit.loisel@ffnormandie.com
Martinique	Alex BADIAN	alex.badian@orange.com
Guadeloupe	Max RANGUIN	ranguin@yahoo.fr
Guyane	Catherine ARRIBE	psf@ffnatation.fr
LGE	Denis VADEL	denis.vadel@lge-natation.fr